

Références réglementaires :

Modalités des P.F.M.P. : loi du 11 juillet 2014, décret 27 novembre 2014

Règlement intérieur de l'établissement de formation

Rôle des acteurs

En amont

L'élève stagiaire doit :

- participer à la recherche de l'organisation d'accueil sous la responsabilité de l'équipe pédagogique qui valide le lieu de la PFMP ;
- prendre connaissance des compétences à acquérir ou à développer au cours de la période de PFMP ou du stage ;
- proposer des lieux de stage conformes aux exigences pédagogiques des PFMP ;
- connaître les activités qui lui sont confiées en fonction des objectifs de formation et des compétences à acquérir et validées par l'organisme d'accueil ;
- connaître la durée hebdomadaire de présence effective dans l'organisme d'accueil et sa présence dans des conditions particulières (article L.124-14) ainsi que les clauses du règlement intérieur de l'organisme d'accueil ;
- connaître les conditions dans lesquelles l'enseignant référent et le tuteur assurent son encadrement et son suivi ;
- connaître les conditions dans lesquelles il est autorisé à s'absenter ;
- connaître les modalités de suspension et de résiliation de la convention de stage.

Durant la PFMP

- respecter la période de durée de la PFMP ainsi que les horaires, les consignes données... ;
- être informé des trajets effectués entre le domicile et le lieu d'accueil de PFMP et des modalités de remboursement ;
- alerter l'établissement de formation et l'organisation d'accueil en cas de d'absence ou d'accident ;
- informer le professeur en cas de difficultés dans le déroulement du stage ;
- collecter toutes les informations nécessaires à la formation et à l'évaluation.

En aval

- évaluer la qualité de l'accueil qui lui a été réservé dans l'organisation ;
- récupérer une attestation de stage mentionnant la durée effective totale de la PFMP et le montant total de la gratification versée, le cas échéant.



Cadres d'interventions

En amont

Dans le cadre de l'accompagnement personnalisé ou/et des enseignements disciplinaires, l'élève peut :

- s'informer des modalités des PFMP ;
- consulter la base de données « offres de stage et de PFMP »
- participer à des formations destinées à l'accompagner dans ses recherches : usage du téléphone, rédaction de lettre de motivation, CV ;

Durant la PFMP

Dans le cadre de l'organisation, l'élève doit :

- effectuer les activités confiées ;
- respecter le règlement intérieur de l'organisation.

En aval

- mettre à disposition de l'équipe pédagogique tous les éléments demandés ;
- compléter les documents d'évaluation de la période de formation.

Documents utilisés

Dans le cadre de la réglementation, l'élève stagiaire doit :

- prendre connaissance de la convention ;
- signer la convention ou la faire signer par son responsable légal ;
- compléter le livret de stage.

Liste des documents :

- convention de stage et les annexes pédagogique et financière ;
- livret de stage :
 - grilles d'évaluation formatives et/ou certificatives ;
 - attestation de stage...